

22 fév 2013 -16:55

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2013

Assentiment à la convention n°175 concernant le travail à temps partiel

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention n°175 concernant le travail à temps partiel, adoptée à Genève le 24 juin 1994.

Par le biais de cette convention n°175, l'Organisation internationale du travail (OIT) a voulu offrir un cadre permettant le développement du travail à temps partiel en donnant au travailleur un statut suffisant et en lui garantissant des droits équivalents ou proportionnels à ceux des travailleurs à temps plein, aussi bien au niveau du droit du travail que de la sécurité sociale.

La réglementation dans notre pays est conforme à cet instrument international.

Le processus de ratification de cette convention de l'OIT peut donc être engagé. Cette convention requiert également l'assentiment des assemblées des communautés et régions. A ce propos le parlement flamand et l'assemblée réunie de la commission commune ont déjà donné leur assentiment.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>